



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

n° 118 - 2020

L'an deux mil VINGT, le HUIT du mois d'OCTOBRE, le Conseil Communautaire du Massif du Sancy dûment convoqué en date du 1^{er} Octobre 2020, s'est réuni en session ordinaire à Chastreix sous la Présidence de Monsieur GAY Lionel

XXXXXXXXXX

ÉTAIENT PRESENTS :

Besse	Mesdames TARTIERE Catherine, DECHAMBRE Brigitte, Messieurs GAY Lionel, PERRON Jacques, MARLET Pierre
Chambon/Lac	Monsieur LABASSE Emmanuel
Chastreix	Monsieur BABUT Michel
Compains	Monsieur VALETTE Henri
Egliseneuve d'Entraigues	Monsieur CARDENOUX Didier
Espinchal	Monsieur CHANIER Jean-Luc
La Bourboule	Mesdames EYRAGNE Violette, DEVELAY-MICHELIN Brigitte, Messieurs CONSTANTIN François, BATTUT Romain, DANJOUX Hugues, EYRAGNE Jean-Marc
La Godivelle	Madame MANSANA Jocelyne
Le Mont-Dore	Mesdames MABRU Michelle, SAVOLDELLI Florence, MONESTIER Séverine, Monsieur DUBOURG Sébastien
Le Vernet Ste Marguerite	Monsieur DABERT Laurent
Montgreleix	Monsieur MAGE Jean
Murat le Quaire	Monsieur PEYRARD Nicolas
Murol	Messieurs GOUTTEBEL Sébastien, DUMONTEL Roger
Picherande	Monsieur ECHAVIDRE Frédéric
Saint Diery	Monsieur CHASSARD Frédéric
St Genes Champespe	Monsieur PERRON Roland
Saint Nectaire	Madame LEFEUVRE Marion, Monsieur BELLONTE Alphonse
St Pierre Colamine	Monsieur CLECH Michel
St Victor la Rivière	Monsieur GORY François
Valbeleix	Madame LANCELLE Elsa

XXXXXXXXXX

Secrétaire de séance : Monsieur Michel BABUT

Nombre de Conseillers : En exercice : 35 - Présents : 34 Votants : 34

Absents/Excusés : Messieurs Jean-François CASSIER et Patrice DECARRE

Délégués suppléants assistant au conseil : Michel BOISSARD, Bernard BOUYON, Alain CHAUVET, Philippe VALLON

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer.

XXXXXXXXXX

OBJET : Modification des statuts du SICTOM des Couzes

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 521 I-20 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères DES COUZES ;

Considérant le courrier du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères DES COUZES en date du 8 Septembre 2020 demandant l'approbation de la modification de ses statuts ;

Monsieur Le Président rappelle que la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY a confié l'exercice de la compétence « Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » au Syndicat Mixte des Couzes concernant les communes de BESSE, CHAMBON SUR LAC, CHASTREIX, COMPAINS, EGLISENEUVE D'ENTRAIGUES, ESPINCHAL, LA GODIVELLE, LE VERNET SAINTE-MARGUERITE, MONTGRELEIX, MUROL, PICHERANDE, SAINT-DIERY, SAINT-GENES CHAMPESPE, SAINT-NECTAIRE, SAINT-PIERRE COLAMINE, SAINT-VICTOR LA RIVIERE et VALBELEIX.

Monsieur le Président fait part à l'Assemblée que le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères DES COUZES a dû procéder à la modification de ses statuts, suite aux différents arrêtés préfectoraux réalisés depuis la dernière modification de ses statuts en 2011, et notamment ceux relatifs à la fusion de communautés de communes ou d'agglomération, et qu'il y lieu de délibérer pour approuver leur modification.

Monsieur le Président précise qu'en application de l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale adhérent à ce syndicat, dispose d'un délai de trois mois (90 jours) à compter de la date de notification de cette décision pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de cette délibération dans les délais, la décision est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ❖ APPROUVE la mise à jour des statuts du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères des Couzes, telle qu'approuvée par son Assemblée Générale en date du 2 Septembre 2020 et annexée à la présente délibération ;
- ❖ MANDATE son président pour en informer ledit syndicat

Ainsi fait et délibéré,
Les Jour, Mois, An que sus dit
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
Le Président,
Lionel GAY

